

Loi approuvant le rapport annuel d'activité de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2024 (13634)

du 20 juin 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017;
vu le rapport d'activité de l'Institution genevoise de maintien à domicile pour l'année 2024;
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution genevoise de maintien à domicile du 10 mars 2025,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2024 est approuvé.